

Sous réserve de ce qui précède, je puis répondre ainsi qu'il suit aux cinq renseignements précis que vous me demandez:

1) et 5) Vous demandez maintenant «le montant maximum que le gouvernement fédéral serait disposé à prêter à la *B.C. Power Commission*». Lors de notre entretien de vive voix, le 26 octobre, vous aviez formulé cette question en des termes pour le moins différents. Vous aviez alors demandé si le gouvernement fédéral attacherait des conditions à ses prêts et, à supposer que le prêt soit consenti à la *B.C. Power Commission*, si le gouvernement fédéral désirerait que le gouvernement provincial s'en porte garant, et, dans le cas de l'affirmative, si la garantie devait porter sur l'intérêt, le principal, ou les deux à la fois. Comme il est indiqué ci-dessus, et comme le déclarait ma lettre du 21 avril, je désire confirmer que le gouvernement du Canada est disposé, sous réserve de l'approbation du Parlement, à assumer la moitié du coût de construction des ouvrages de retenue approuvés et requis pour la mise en œuvre du traité envisagé entre le Canada et les États-Unis en vue de l'aménagement en collaboration du fleuve Columbia, à titre de placement dans une entreprise conjointe du Canada et de la Colombie-Britannique qui serait rentable.

2) Le financement assuré ou garanti par le gouvernement du Canada serait recouvrable, avec intérêt, sur les recettes provenant de l'entreprise.

3) Le taux d'intérêt précis à établir dépendrait de la formule de financement convenue, mais il serait nécessairement fonction du taux que l'organisme pourrait obtenir sur

le marché. Vu les garanties proposées ci-dessus et le caractère favorable de l'entreprise convenue, on devrait pouvoir obtenir un taux d'intérêt avantageux. Il convient de souligner surtout que, s'agissant d'un placement conjoint, il ne serait pas question de frais d'intérêt pour le gouvernement de la Colombie-Britannique à l'égard de tout placement effectué par le gouvernement du Canada. L'intérêt sera versé aux mêmes dates que l'intérêt payé sur les capitaux avancés par le gouvernement provincial ou aux bailleurs de fonds privés sur les obligations garanties par le gouvernement provincial.

4) Jusqu'à ce qu'il ait recouvré son placement, le gouvernement fédéral aurait le droit de recevoir une part des recettes nettes découlant de l'entreprise, selon la proportion de son concours à l'ensemble des capitaux fournis par les deux gouvernements.

Bien que j'aie répondu aux questions précises que vous posiez à l'égard de la proposition fédérale précitée, vous comprendrez que je m'en suis tenu aux grandes lignes de la proposition et des moyens à prendre pour en assurer la mise en œuvre. Nous sommes volontiers disposés à étudier en détails ces questions et toute autre question se rattachant au financement de l'entreprise d'aménagement du fleuve Columbia, à laquelle le gouvernement du Canada s'intéresse si vivement, et nous espérons que vous jugerez à propos d'autoriser les représentants de votre gouvernement à discuter de ces questions lors de la réunion qui aura lieu les 8 et 9 décembre.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

DONALD M. FLEMING